

Nouvelles informations concernant votre déclaration annuelle 2008

Aux directrices et
aux directeurs des ressources humaines

Madame,
Monsieur,

Pour faire suite au communiqué-retraite de décembre 2008 (volume 32 numéro 5), nous désirons vous informer de l'évolution des travaux concernant la nouvelle déclaration annuelle de l'employeur.

La majorité des étapes requises avant la mise en production ont été franchies avec succès. Les nouvelles fonctionnalités qui vous permettront de transmettre par voie électronique les calendriers de paie et la déclaration annuelle, et de valider cette dernière, seront opérationnelles d'ici quelques jours. Ces travaux seront suivis, à l'automne 2009, par la livraison des dernières fonctionnalités du processus de collecte des données de participation, dont celle permettant de soumettre officiellement la déclaration annuelle.

Transmission du calendrier de paie de 2008

D'ici quelques jours, nous vous aviserons, par courriel ou par la poste, que **vous devez nous transmettre dans les meilleurs délais vos calendriers de paie pour l'année 2008**, une étape essentielle à la transmission de la déclaration annuelle. Les employeurs qui font affaires avec SAGIP ne recevront pas cette demande. Ces données font désormais partie de la déclaration annuelle, car elles serviront à calculer la cotisation et le salaire annualisé utilisé pour calculer le montant d'une rente. Il importe donc qu'elles soient exactes.

La transmission des calendriers s'effectue de façon différente selon si vous êtes inscrit ou non à nos services en ligne (services [CARRAcont@ct](mailto:services.CARRAcont@ct)). Consultez l'annexe appropriée pour tous les détails.

Transmission et validation de la déclaration annuelle de 2008

Quelques semaines plus tard, nous vous aviserons, par courriel ou par la poste, que **vous devez produire votre déclaration annuelle de 2008** selon l'un des trois modes de transmission suivants :

1. Transmission d'un fichier électronique de type xml;
2. Saisie en mode interactif dans notre site Internet (CARRAcont@ct);
3. Transmission par formulaire « papier ».

Tel qu'il est mentionné dans le communiqué-retraite volume 32 numéro 5, si vous faites partie des employeurs dont l'identificateur a été annulé, vous devrez utiliser le dernier identificateur qui vous a été attribué pour produire votre déclaration annuelle de 2008.

Référez-vous à l'annexe appropriée pour connaître la démarche à suivre selon le mode de transmission choisi.

Soumission de la déclaration annuelle de 2008

La fonctionnalité permettant de soumettre officiellement la déclaration annuelle ne sera offerte qu'à l'automne 2009. Vous ne pourrez donc procéder à cette dernière étape du processus qu'au moment où nous vous informerons de sa mise en service.

Par ailleurs, lors du déploiement à l'automne des dernières fonctionnalités requises pour compléter le processus de collecte de la déclaration annuelle, certaines règles de validation s'ajouteront à celles qui auront été mises en application en juin. De nouveaux messages d'erreur ou d'avertissement pourraient donc être générés lors de la transmission ou de la soumission d'une déclaration annuelle effectuée après ce dernier déploiement

Pour terminer, nous désirons vous rappeler qu'il sera possible d'accéder aux services CARRAcont@ct de 7 h à 22 h, 7 jours par semaine. Par contre, en cas de difficulté, veuillez communiquer avec votre répondant ou votre agent dédié pendant les heures normales de bureau, du lundi au vendredi.

Nous vous saurions gré de faire part le plus rapidement possible du contenu de ce communiqué à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers ainsi qu'à tous les utilisateurs du *Guide d'administration* de votre organisme.

Le vice-président aux services
à la clientèle,

Serge Birtz

Service des contacts clients

Numéros de téléphone réservés aux employeurs

418 643•4640 (région de Québec)

1 866 627•2505 (sans frais)

Liste de diffusion

Pour recevoir directement à votre adresse de courrier électronique tous nos communiqués-retraite dès leur publication, il suffit de vous inscrire à notre liste de diffusion à www.carra.gouv.qc.ca